

**ARRETE PERMANENT n°69-2026
Portant création d'emplacements de stationnement « arrêt minute »
à proximité des commerces**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses textes modificatifs ;

Vu le pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation ainsi que la bonne utilisation du domaine public ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux commerces de proximité et de favoriser une rotation régulière des véhicules à proximité de ceux-ci ;

Considérant que le stationnement prolongé de véhicules sur certains emplacements situés devant les commerces est susceptible de gêner l'accès à ces établissements et de réduire les possibilités de stationnement de courte durée pour leur clientèle ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général, d'instituer des emplacements réservés à l'arrêt de courte durée ;

ARRÊTE

Article 1 – Création des emplacements « arrêt minute »

Il est créé des emplacements de stationnement de courte durée, dénommés « ARRÊT MINUTE », aux emplacements suivants :

- 31 Place des Halles – devant l'agence d'assurance MMA
- 23 Place des Halles – devant la boucherie des Halles;
- 3 Place des Halles – devant le distributeur Tradi'Pizza ;
- 12 Place des Halles – devant l'ancien magasin de décoration Rozen
- 18 Place des Halles – devant le magasin Pollen Fleurs ;
- 16 Grande Rue – devant le restaurant kebab Royal Food ;
- 25 Grande Rue – devant le magasin de couture L'Aiguille à coudre de Tati



- 39 Grande Rue – devant l'institut de beauté « Ma Pause Bien Être »
- 43 Grande Rue – devant la maison de la presse Le Conlinois et la boulangerie Sevin

Article 2 – Durée maximale

Sur les emplacements ainsi matérialisés, l'arrêt ou le stationnement est limité à 15 minutes maximum, du lundi au samedi, de 08h00 à 19h00

Article 3 – Utilisation des emplacements

Les emplacements « ARRÊT MINUTE » ont pour objet de permettre notamment :

- l'accès aux commerces et services de proximité ;
- les achats rapides ;
- la dépose ou la prise en charge de personnes ;
- les opérations de courte durée compatibles avec la destination de l'emplacement.

Ils ne peuvent être utilisés pour un stationnement prolongé.

Article 4 – Signalisation

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire par le marquage au sol approprié. La signalisation sera installée et maintenue par les services municipaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 – Infractions

Tout véhicule stationné en méconnaissance des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en matière de stationnement.

Article 6 – Dérogations

Sont autorisés à utiliser les emplacements concernés, dans le cadre de leurs missions et lorsque cela est nécessaire, les véhicules des services publics, de secours, de sécurité et d'intervention.

Les véhicules bénéficiant d'un régime particulier en vertu des dispositions législatives ou réglementaires conservent les droits qui leur sont reconnus par ces textes.

Article 7 – Abrogation

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 – Exécution

Madame Le Maire de Conlie,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Article 9 – Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et prendra effet à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Conlie, le 09 septembre 2026
Le Maire,
Nathalie THIEBAUD



DIFFUSIONS

La commune de Conlie pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie pour attribution,



